

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 062-216204974-20260416-AR2026_50-AR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026/050- PORTANT DÉLÉGATION AU 8ÈME ADJOINT

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET
DE SIGNATURE À MONSIEUR DANIEL GOUBEL, 8^{ème} ADJOINT**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 alinéa 4, « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Daniel GOUBEL en qualité de huitième adjoint au maire, en date du 22 mars 2026,

Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

Considérant qu'à des fins de bonne marche des services municipaux et de continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire en cas d'absence de ce dernier ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence de ma part, sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Daniel GOUBEL, 8^{ème} Adjoint au Maire, est chargé des affaires liées à l'urbanisme.

À ce titre, il dispose d'une délégation de signature et exerce les attributions suivantes :

- Contribution à l'élaboration du PLU,
- Suivi des évolutions et la mise en conformité des documents à valeur supra-communale tels que le SCOT, le ZAN et l'ensemble des planifications stratégiques,
- Suivi et contrôle des autorisations d'urbanisme,
- Participation à certaines commissions de sécurité et à certains CSS.

Article 2 :

Pour ce faire, la signature des actes et pièces devra être précédée du nom, du prénom et de la qualité du signataire, ainsi que de la formule suivante : « pour le Maire et par délégation ».

Article 3 :

L'intéressé a commencé effectivement à exercer ses fonctions le 22 mars à 12h00.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressée
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité

Fait à LEFOREST, le 22 mars 2026

Le Maire,



Notification faite le 20/04/2026

Signature de l'intéressé

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*